



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUIN 2021

Le 22 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Elisabeth BIDEAUX à François LANGLOIS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE, Pascal POYE à Vincent SGARLATA,

Absent(s) :

Daniel ROUSSEL, Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - CM/21/078

Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Qu'en l'espèce, cette décision modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, a pour objet d'effectuer des virements de crédits internes au sein de différents services ainsi que des ajustements budgétaires au budget primitif 2021.

BUDGET PRINCIPAL VILLE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Libellé	Montant
020	022	022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	Provision pour CET	- 48 540,00 €
020	68	6815 – Provision pour risques et charges		+ 48 540,00 €
TOTAL				+ 0,00 €
RECETTES				
NEANT				

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Libellé	Montant
020	20	2051 – Logiciel	Logiciel CIRIL	- 76 200,00 €
020	Opération AP 202103	2051 - Logiciel		+ 76 200,00 €
01	020	020 – Dépenses imprévues d'investissement	Appareil photo Reflex	- 1 301,00 €
023	21	2183 – Matériel de bureau et informatique		+ 1 301,00 €
01	020	020 – Dépenses imprévues d'investissement	Equilibre Cessions de biens	+ 16 972,00 €
TOTAL				+ 16 972,00 €
RECETTES				
Fonction	Chapitre	Nature - Libellé	Libellé	Montant
020	024	024 - Cessions de biens	Vente Matériels Cuisine Curie et Flaubert	+ 1 492,00 €
020	024	024 – Cessions de biens	Vente Bus Renault Iris-bus Iliade	+ 5 000,00 €
020	024	024 – Cessions de biens	Vente Ford Focus	+ 10 480,00 €
TOTAL				+ 16 972,00 €

Que pour information, le solde des dépenses imprévues après adoption de cette décision modificative n°1 est de :

022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 651 460.00 €

020 : Dépenses imprévues d'investissement : 216 972.00 €

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11,

VU la délibération n° CM/21/040 du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ville,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 1^{er} juin 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal ville 2021 comme indiquée dans le tableau présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 23 juin 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

